



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Service
Instructeur

Bureau application du droit des
sols - Pôle instructeur.

DDE des Bouches-du-Rhône
7 avenue général Leclerc

13332 MARSEILLE 03
Tél : 04-91-28-40-40
Fax : 04-91-28-42-83

Affaire suivie par :
M. Nicolas MAUREL
04-91-28-42-05

REÇU 21 NOV. 2005

COMMUNE de FOS-SUR-MER
A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Numéro de dossier : **PC1303905G0058**
Déposé le 03/10/2005
Adresse des travaux : ZIP SECTEUR CABAN SUD
13270 FOS-SUR-MER

Destinataire : **SAS EVERE**
1300 AVENUE ALBERT EINSTEIN
34935 MONTPELLIER CEDEX 09

OBJET : DOSSIER INCOMPLET

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE** a été enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus. Toutefois **cette demande est incomplète** et il vous appartient de faire parvenir à la mairie de la commune mentionnée ci-dessus dans les meilleurs délais, les pièces ou indications suivantes :

- Le terrain d'assiette du projet est actuellement enclavé (Section AB 60), il n'y a pas d'accès direct sur la voie principale. Il convient de compléter le dossier par un document qui atteste que le pétitionnaire a toutes les autorisations concernant l'accès à la voie routière, à la voie ferrée et aux réseaux divers. Ces autorisations pourraient prendre la forme de la convention prévue dans le bail à construction.
- La convention de délégation de service public entre la CUMPM et Urbaser/Valorga doit être fournie
- L'étude d'impact mentionne la création d'une clôture (p20et 22). Si celle-ci est intégrée à la demande de permis de construire, les plans de celle-ci devront être fournis.
- Il convient de mettre en cohérence les surfaces prévues pour les espaces verts. L'imprimé de demande du permis de construire (case 335) indique 43370 m² alors que le tableau des surfaces (pièce Adm 06) mentionne 56010 m².
- Afin de pouvoir consulter l'ensemble des services, 5 dossiers supplémentaires devront être déposés (Article R.412-8 du code de l'urbanisme)

Lorsque ces pièces ou indications auront été produites je vous ferai connaître la date avant laquelle, compte-tenu des délais réglementaires d'instruction, la décision devra vous être notifiée. **Je vous précise que le délai d'instruction part de la réception des pièces ou indications complétant le dossier.**

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

17 NOV. 2005

Le Chef du Bureau de
L'Application du Droit
des Sols

J. DE LA HOUPLIERE